

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF3062

présenté par
M. Jolivet, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0 | 0 |
| Aide à l'accès au logement | 0 | 1 |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 1 | 0 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 0 | 0 |
| Politique de la ville | 0 | 0 |
| Interventions territoriales de l'État | 0 | 0 |
| TOTAUX | 1 | 1 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à financer la sortie du dispositif Pinel en sifflet. Cette mesure transitoire est nécessaire pour ne pas mettre en péril des programmes immobiliers actuellement en cours de commercialisation, avec comme une date limite de signature de l'acte d'acquisition

reportée au 31 mars 2025 et non le 31 décembre 2024 comme initialement prévue, le contrat préliminaire de réservation devant être conclu avant le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer sa recevabilité, cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants : à une hausse de 1 euro des CP et des AE sur le programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" et à une baisse d'un même montant de 1 euro des CP et des AE du programme 109 "Aide à l'accès au logement" de cette même mission.